

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2019

N°2019-11-28

Présents : Mmes M. G. DOUBLET - D. COTTET - M. BRIFFAUD - JM. PEUTET - P. BURNIER - C. SCHNEIDER - E. FEVRIER - JM. COMBETTE - G. LYONNET - F. MOUCHET - G. LEONE DE MAGISTRIS - B. DONSIMONI - A. BARATAY - M. WIRTH - K. AILLAUD - S. BONNARD - A. ZAMENGO

Absents excusés : sans objet

Procurations : R. BOSSON à G. LYONNET - J. CREDOZ à C. SCHNEIDER - MC. BALSAT à M. BRIFFAUD - B. SOFI à D. COTTET - C. MOUCHET à F. MOUCHET - F. SOUFFLET à G. DOUBLET

Assiste : W. GARCIA – DGS intérim

Madame Danielle COTTET, première adjointe, ouvre la séance à 20h00.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Madame D. COTTET accueille M. Denis MAIRE vice-président d'Annemasse-Agglo en charge de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et M. Alexandre FONTAINE d'Annemasse-Agglo Service Aménagement du Territoire présents ce jour afin de présenter au Conseil Municipal le R.L.P.I. (règlement Local de Publicité Intercommunal) et organiser les débats sur les orientations du projet dudit règlement.

M. D. MAIRE : présente les obligations liées au R.L.P.I. -présentations, organisation des débats, concertation- . Plusieurs rencontres sont prévues avec les annonceurs, les associations environnementales, les artisans, les commerçants, les administrés (réunion publique).

M. D. MAIRE : explique que le R.L.P.I. proposé s'appuie sur les règlements existants sur le territoire de l'Agglo. Le but étant de les uniformiser et de les étendre aux communes qui n'en sont pas pourvus.

M. D. MAIRE : indique que ce règlement se veut qualitatif, applicable, cohérent et solide juridiquement.

M. A. FONTAINE : présente le corps du R.L.P.I. rédigé selon les études menées. Il présente également le calendrier des études faites et à venir

M. A. BARATAY : demande si le R.L.P.I. réglementera la forme des dispositifs.

M. A. FONTAINE : précise que les dimensions, implantations et nombres de dispositifs seront réglementés mais pas la forme, ni le fond (messages, couleurs, etc...)

M. A. FONTAINE : reprend son exposé et présente les différences entre les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.

M. G. LEONE DE MAGISTRIS : demande si les chevalets apposés sur les trottoirs seront aussi réglementés.

M. A. FONTAINE : répond par l'affirmatif.

M. C. SCHNEIDER : demande comment les commerces hors-agglomération pourront faire de la publicité.

M. A. FONTAINE : répond que les publicités hors agglomération sont interdites mais que les enseignes sont autorisées.

M. A. FONTAINE : termine son exposé en présentant des éléments cartographiques du R.L.P.I.

M. A. BARATAY : demande comment seront réglementées les enseignes lumineuses.

M. A. FONTAINE : indique que ce sujet fait partie des orientations du R.L.P.I. ouvertes au débat.

M. A. FONTAINE : énumère et explique chaque orientations. Elles sont au nombre de 11.

Ces 11 orientations sont, en substance :

A – Publicités et pré-enseignes

- 1 – Harmonisation des zonages des 4 RLP (Règlement Local de Publicité) existants et extension aux autres communes membres de l'Agglo.
- 2 – Réduction de la densité publicitaire et du format publicitaire.
- 3 – Limitation l'impact des publicités et des pré-enseignes scellées au sol.
- 4 – Limitation l'impact des publicités et des pré-enseignes lumineuses

M. M. WIRTH : demande ce qu'il en sera des publicités projetées.

M. A. FONTAINE : informe qu'elles seront réglementées comme toutes publicités lumineuses.

M. D. MAIRE : précise que le règlement s'applique autant aux publicités lumineuses permanentes que temporaires.

M. A. BARATAY : souligne que les panneaux lumineux qui prolifèrent, les affichages LED, sont très agressifs visuellement et très énergivores.

M. S. BONNARD : constate que l'affichage numérique est en plein développement et qu'il paraît difficile de le restreindre et que des solutions techniques existent pour en réduire la luminosité

M. D. MAIRE : indique que des discussions techniques ont eu lieu et que la crainte actuelle est de voir se développer ce type d'affichage.

M. S. BONNARD : interroge sur la pertinence de limiter la publicité là où elle doit être (en ville, à proximité des quartiers commerçants, au cœur des activités commerciales, etc...)

M. D. MAIRE : explique que le R.L.P.I. est aussi un outil pour conserver un espace public qualitatif non-saturé en communication visuelle.

M. D. MAIRE : indique qu'un débat avec les commerçants se tiendra le jeudi 05 décembre prochain.

M. A. FONTAINE : précise que le R.L.P.I. réglementera de façon plus restrictive les publicités et les pré-enseignes que les enseignes.

B – Enseignes

- 5 – Eviter l'implantation des enseignes dans certains lieux (toitures, clôtures, etc...)
- 6 – Complément de la réglementation nationale quant aux enseignes parallèles au bâti.
- 7 – Réduction des enseignes en saillies.
- 8 – Limitation des enseignes scellées au sol.
- 9 – Réglementation locale des enseignes sur clôtures.

M. A. BARATAY : cite l'exemple de Carouge où les publicités, les pré-enseignes et les enseignes sont discrètes et implantées avec parcimonie.

10 – Limitation de l'impact des enseignes lumineuses.

11 – Renforcement de la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

M. D. MAIRE : souligne la quantité importante de ces dispositifs en place qui ne répondent d'ores et déjà pas aux exigences du règlement national.

M. A. FONTAINE : insiste sur le fait que le but du R.L.P.I. n'est pas de tout interdire mais de compléter en fonction des contraintes locales le règlement national existant.

M. A. FONTAINE : indique que les téléviseurs intérieurs aux commerces ne peuvent pas être réglementés ainsi que toutes les sérigraphies apposées à l'intérieur du bâtiment sur la vitrine.

Mme. D. COTTET : demande si le délai de 2 ans pour mise en conformité sera applicable.

M. D. MAIRE : le confirme et explique que les contraintes du R.L.P.I. s'appliqueront rétroactivement.

M. S. BONNARD : demande s'il n'est pas risqué de contraindre aussi fortement les commerçants.

M. D. MAIRE : indique que le dialogue est déjà ouvert avec les annonceurs et les commerçants

M. D. MAIRE : précise que le délai de 2 ans pour se mettre en conformité s'applique aux publicités et pré-enseignes donc principalement aux annonceurs. Le délai de mise en conformité des enseignes, impactant les commerçants, est quant à lui de 6 ans.

M. D. MAIRE : rappelle que l'élaboration du R.L.P.I. ainsi que sa mise en place sont sous compétence d'Annemasse-Agglo mais que son application et son respect sont de compétence communale.

M. le Maire : demande si toutes les communes ont instauré la T.L.P.E. (Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures).

M. D. MAIRE : répond par la négative indiquant que c'est à la discrétion de la commune.

Mme. D. COTTET : demande si une réunion du comité de pilotage sera programmée prochainement.

M. A. FONTAINE : indique que la prochaine aura certainement lieu en février.

M. le Maire : clos les débats et remercie M. Denis MAIRE vice-président d'Annemasse-Agglo en charge de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et M. Alexandre FONTAINE d'Annemasse-Agglo Service Aménagement du Territoire de leur exposé et de leurs explications.

Conseil Municipal

M. le Maire : indique que 3 points seront rajoutés à l'ordre du jour.

- Convention de transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage à Annemasse-Agglo pour travaux sur le réseau d'eaux pluviales au Bois Davaud
- Exonération de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Instauration d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2019

M. S. BONNARD : demande qu'au point 3.8 il soit précisé que les travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Tattes soient assujettis au retour des banques et de notre capacité à emprunter. Le taux d'endettement actuel de la commune et les travaux futurs à venir aux écoles doivent être pris en compte.

2 – Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Mme. F. MOUCHET

3 - Informations, actualités sur commissions communales, intercommunales, structures intercommunales.

3.1 Mme. D. COTTET

- : présente 2 projets immobiliers
- Projet rue des Allobroges/rue de la Colombe : 1 bâtiment parallèle à la rue des Allobroges et 1 bâtiment perpendiculaire accessible par la rue des Allobroges et 2 maisons accessibles par la rue de la Colombe. Le projet propose la totalité des stationnements couverts pour la partie collective, une forte présence d'espaces-verts, un traitement esthétique des façades.
 - Projet Clos des Ecoliers : 2 bâtiments perpendiculaires au Clos des Ecoliers. Le projet au stade d'esquisse propose la totalité des stationnements couverts, plusieurs hauteurs de toitures afin de créer des volumes distincts pour diminuer l'effet massif des bâtiments, des trouées sont également prévues.

Mme. D. COTTET : indique que dorénavant les personnes sous tutelles ont le droit de vote. Le F.A.M. (Foyer d'Accueil Médicalisé) de Saint Cergues souhaite que les jeunes adultes présents dans leur établissement soit intégré au prochain scrutin.

Porter à connaissance des responsables du F.A.M. la réglementation ad-hoc. DGS

Mme. D. COTTET : rapporte pour M. C. MOUCHET les procès-verbaux des réunions des écoles.

- Ecole Maternelle conseil du 07 novembre 2019

- .149 élèves : 53 en petite section, 39 en moyenne section, 57 en grande section.
- .Les activités pédagogiques complémentaires concernent 30 élèves.
- .Les 57 élèves de grande section accompagnés d'enfants du même âge de la commune de Lucinges feront 8 sorties piscine du 07 avril au 19 mai.
- .Par mesure d'hygiène les serviettes de cantine seront désormais des serviettes jetables en papier.
- .Le CMJ travaille à l'organisation d'un carnaval.

- Ecole Elémentaire conseil du 12 novembre 2019

.238 élèves : 49 CP, 41 CE1, 54 CE2, 55 CM1, 40 CM2

.L'aide personnalisée proposée à l'école élémentaire repartie en 2 périodes profitera à 52 élèves lors de la 1^{ère} période et à 51 élèves lors de la 2^{ème} période, tous niveaux confondus.

.L'école accueille des cours de langues et de cultures d'origine. Ces cours de langue turque sont dispensés par des enseignants mis à disposition par le consulat du pays d'origine. 12 enfants y assistent dont 2 de Saint Cergues.

.Les projets d'écoles pour l'année 2019-2020 sont :

- Un projet en lien avec la poésie
- Le journal scolaire
- Un partenariat avec la bibliothèque
- Un partenariat avec l'école de musique
- Un partenariat avec le Service Jeunesse communal
- Bilan sur la rentrée en musique et en science

.Chaque classe aura en parallèle 2 projets chacune

.Un état des travaux et des achats a été fait et une liste complémentaire a été dressée.

Les services techniques rencontreront le directeur afin de déterminer les urgences. DST - Adjoint aux travaux

.Le « règlement » d'accès aux toilettes a été abordé.

M. A. BARATAY : demande si la commune sait combien d'enfants du primaire sont scolarisés hors-commune.

M. le Maire : explique qu'il est impossible d'avoir un chiffre juste car les enfants scolarisés en Suisse par exemple ne sont pas recensés.

M. S. BONNARD : demande si « la fête des mères » ne pourra pas être à nouveau organisée. Cette fête pouvant être portée pas le Service Jeunesse ou le Conseil Municipal Jeune.

M. le Maire : rappelle que cette fête était portée par le C.C.A.S. et que la participation était en forte baisse.

Mme P. BURNIER : fait remarqué qu'aucun administré ne s'est plaint de la disparition de cette manifestation.

M. le Maire : souligne qu'il est difficile de faire porter ce projet par les écoles car cette manifestation ne s'intègre pas dans un projet pédagogique. L'organisation d'un carnaval semble préférable.

M. G. LYONNET : rapporte que l'école maternelle serait prête à participer à un carnaval sous réserve de la participation de l'école élémentaire.

3.2

M. C. SCHNEIDER : stipule que les portes de la salle du balcon pourront désormais être équipées de scellés de sécurité lors des locations.

M. C. SCHNEIDER : informe que M. LAYAT est demandeur d'informations quant à l'avancée du dossier concernant les nuisances sonores.

Compléter le règlement de location de salle, (lors de rupture accidentelle d'un scellé celui-ci peut être changé par l'agent d'astreinte sur simple demande, à défaut il sera facturé 150€/pièce) DGS – Mme P. BURNIER

M. C. SCHNEIDER : rappelle que des devis pour mise en place de climatisation seront demandés afin de les budgétés éventuellement l'année prochaine.

M. A. BARATAY : demande si lors du salon Créativa la chaleur n'était pas trop élevée dans la salle.

M. le Maire : répond par la négative.

M. C. SCHNEIDER : informe avoir assisté à l'assemblée générale de la MJC lundi 25 novembre. La MJC présente une gestion financière positive et un nombre d'adhérents en progression (530 pour cette année).

M. C. SCHNEIDER : a été interpellé sur le projet du collège, la MJC serait détruite et non-reconstruite selon la rumeur.

M. le Maire : souhaite faire un point presse au sujet du collège avant que ne se colporte une rumeur contraire aux orientations municipales. Le président du Conseil Départemental souhaite attendre avant que ne soient officiellement annoncés les travaux. (Un concours d'architecte a d'ores et déjà été lancé).

M. le Maire : informe que le CAUE travaille sur le projet de réimplantation de la MJC.

M. C. SCHNEIDER : sera présent vendredi 09 novembre à l'assemblé générale du ski-club à la salle multimédia durant laquelle se tiendra une conférence animé par Pierre MULLER sur le thème de la montagne (en partenariat avec la bibliothèque).

3.3 Mme P. BURNIER : demande que les élus ne l'ayant pas fait informe Maryline quant à leur présence aux repas élus / personnel.

Mme E. FEVRIER : souligne l'investissement de Mme Henriette Dupanloup au sein du club des ainés.

Mme E. FEVRIER : demande si Mme Henriette Dupanloup peut être invitée à participer au repas élus/personnel

La demande est acceptée. Henriette sera « invitée d'honneur » pour l'année 2019.

Mme P. BURNIER : présente :

une demande de réservation pour un syndic de copropriété

- le 08 janvier – Salle multimédia – **Acceptée**

deux demandes de réservation de salle à titre privé

- le 14 février – Salle Communale – **Acceptée**

- le 11 septembre – Salle Communale – **Acceptée**

trois demandes de réservation pour les écoles

- le 07 janvier – Le Balcon petite configuration – **Décision ajournée**

- en mai – Le Balcon petite configuration – **Décision ajournée**

- en juin – Le Balcon grande configuration – **Décision ajournée**

Vérifier la faisabilité selon les effectifs attendus

une demande de réservation pour une association

- le 25 avril – Le Balcon grande configuration – **Refusée** (association extérieure à la commune)

3.4 M. A. BARATAY : a assisté à la commission Mobilité et Environnement à Annemasse-Agglo le mardi 26 novembre. L'amélioration de la liaison gare d'Annemasse – Pont de Fillinges – Hôpital a été confirmée avec des fréquences de 20 à 25 minutes. Lorsque que sera réalisé un P+R au Pont de Fillinges les fréquences seront de 15 minutes.

M. le Maire : stipule que la réunion avec la TAC n'est pas encore planifiée.

M. A. BARATAY : rapporte que la gestion des déchets représente un coût de 6 millions d'euros : 3 millions pour le fonctionnement (véhicule, personnel, etc...) et 3 millions pour le traitement par le SIDEFAGE. Ce dernier déclare incinérer 50% du volume collecté. Afin de réduire les coûts le taux de tri doit être amélioré.

M. le Maire : souligne que le diagnostic réalisé met en évidence un taux de tri excessivement bas pour la zone urbaine de l'Agglo, la partie rurale étant plus performante.

M. A. BARATAY : précise que le SIDEFAGE travaille avec des entreprises de pointe sur le territoire français mais déclare exportés 30% des volumes traités (principalement en Allemagne et en Italie).

La quantité de déchets est à réduire à la source.

M. S. BONNARD : fait remarquer l'important quantité de déchets à proximité du restaurant Mac Donald's de la zone des Vouards.

Mme. D. COTTET : demande que le directeur de l'établissement soit alerté.

Téléphoner et adresser un courrier au directeur du Mac Donald's DGS

3.5 M. le Maire : a rencontré M. Laurent WAUQUIEZ président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa venue à Gaillard. M. Laurent WAUQUIEZ s'est rendu aux abords du passage à niveau n°49 à Ville-la-Grand. Au vu de la dangerosité du site M. Laurent WAUQUIEZ s'est engagé à financer, au titre de la région, 50% des travaux.

Mme F. MOUCHET : demande si des travaux sont envisagés au passage à niveau non-protégé implanté sur le chemin du Foron. Les trains doivent signaler leur arrivée en klaxonnant mais ne le font pas systématiquement.

M. le Maire : demande qu'un courrier soit envoyé à RFF avant la mise en circulation de Léman-Express.

Courrier à faire DGS

M. le Maire : confirme que le Grand Genève financera pendant 3 ans la retransmission de la RTS dès la fin de cette année.

M. le Maire : informe que mardi 03 novembre sera visité le bâtiment face à la mairie susceptible d'accueillir la police intercommunale.

M. le Maire : précise que la convention de mutualisation de la Police ne sera renouveler que pour une année à la demande de la mairie de Cranves-Sales.

M. le Maire : indique avoir reçu des agents immobiliers travaillant sur le devenir du tènement « Conti ».

M. G. LEONE DE MAGISTRIS : demande où en sont les projets sur l'ex-bâtiment « Excoffier ».

M. le Maire : répond qu'à ce jour aucun projet admissible n'a été proposé.

4 – Délégation de signature à M. le Maire

Néant

5 – Cessions d'une remorque

Favorable à l'unanimité.

6 – Convention de servitude ENEDIS

Favorable à l'unanimité.

7 – Acquisition d'une parcelle de l'état

Favorable à l'unanimité.

8– Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Les débats seront retranscrits dans le corps de la délibération.

Favorable à l'unanimité.

9 – Taxe d'aménagement majorée

Favorable à l'unanimité.

10 – Modification simplifié n°1 - Approbation

Favorable à l'unanimité.

11 – Décision modificative n°2 sur budget 2019

Mme M. BRIFFAUD : expose les modifications projetées.
Favorable à l'unanimité.

12 – Clôture de la régie de photocopies de la mairie

Favorable à l'unanimité.

13 – Porter à connaissance au Conseil Municipal

Néant

14 – Point rajouté 1 : convention de transfert de compétence

Favorable à l'unanimité

15 – Point rajouté 2 : Exonération de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable

Favorable à l'unanimité

16 – Point rajouté 3 : Instauration d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Favorable à l'unanimité

17- Questions diverses

Mme. D. COTTET: informe avoir accueilli le commissaire enquêteur en charge de l'enquête d'utilité publique en vue de la modification n°1 et la révision allégée du PLU et le déclassement de 4 chemins communaux lors de la première permanence du 12 novembre dernier.

Pour rappel la seconde permanence s'est tenue le 23 novembre et la dernière se tiendra le 13 décembre de 14h00 à 17h00.

M. le Maire : indique que la façade de la mairie est éclairée en orange depuis le 25 novembre et le sera jusqu'au 10 décembre à l'occasion de la campagne internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

M. S. BONNARD : signale qu'un camion immatriculé dans le canton de Vaud est régulièrement garé à proximité des écoles sur la rue des Allobroges et obligent les piétons à se déporter sur la chaussée.

Faire signalement à la police DGS

M. S. BONNARD : rappelle que pour participer à l'inauguration du TRAM le 14 décembre prochain il est obligatoire de s'inscrire.

M. W. GARCIA : informe que la mairie sera fermée au public le lundi 16 décembre afin de procéder au déménagement de certains services dont l'accueil.

Informier les administrés Service Communication

M. W. GARCIA : informe également qu'un devis a été fait pour installer un éclairage de mise en valeur du sapin à côté de la poste. Le devis de 4485 euros ne sera pas validé cette année. A prévoir éventuellement au budget 2020.

M. W. GARCIA : demande validation du conseil municipal pour que les mardis 24 et 31 décembre, les agents désirant partir à 16h00 soient autorisés à le faire. Toutefois l'heure manquante devra être rattrapée dans les 15 jours suivants.

La demande est acceptée

M. W. GARCIA : indique qu'un préavis de grève nationale a été posé pour le 05 décembre prochain. Au vu du nombre de grévistes à l'école élémentaire, les parents d'élèves seront invités à garder leurs enfants à domicile.

Prévenir les parents d'élèves afin qu'ils annulent la réservation du repas de la cantine. Service Scolaire
Le service d'accueil minimum sera assuré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Mme. La secrétaire de séance
Mme F. MOUCHET



M. Le Maire
M. Gabriel DOUBLET

